



Université
de Limoges



Règlement des études
DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie
CFA ESPACE GALIEN 87 DE LIMOGES
CFA DE LA PHARMACIE DE BRIVE LA GAILLARDE
UNIVERSITE DE LIMOGES - FACULTE DE PHARMACIE
Année de DEUST 2
Année Universitaire 2026-2027

I. PRESENTATION

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université de Limoges via la Faculté de Pharmacie, a établi une convention de partenariat avec le CFA de la Pharmacie de Brive et le CFA Espace GALIEN 87 de Limoges, afin de mettre en œuvre la formation du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, par la voie de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et formation professionnelle).

La formation sera proposée sous forme de deux années universitaires de niveau DEUST1 et DEUST2, validant un DEUST de Préparateur- Technicien en pharmacie.

II. CONDITIONS d'ADMISSION

Sont admis à la deuxième année les étudiants ayant validé la première année de formation selon les modalités décrites dans le règlement des études correspondant.

Les étudiants issus de DEUST 1 n'ayant pu valider toutes les UEs, ont été admis à continuer leur cursus sous le statut d'AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer). Les UEs sous statut d'AJAC devront être repassées en deuxième année, en plus de celles spécifiques à l'année de DEUST 2.

La réussite globale au DEUST est donc dépendante dans ce cas de la validation de l'ensemble des UEs des deux années, DEUST 1 et DEUST 2.

III. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

Les enseignements se déroulent à la Faculté de Pharmacie de Limoges et au CFA de la Pharmacie de Brive ou au CFA Espace GALIEN 87 de Limoges. Ces enseignements se divisent sur une année universitaire en deux semestres comprenant des Unités d'Enseignement (UEs) et des périodes d'alternance. Pour la première année de DEUST, la répartition des enseignements en termes de volume annuel est de 85 % des enseignements assurés par les CFA, et 15 % par la Faculté de Pharmacie.

Tous les enseignements, qu'ils soient théoriques (cours magistraux – CM), dirigés (TD) ou pratiques (TP), sont obligatoires. L'étudiant ne pourra se présenter aux examens de 1^{ère} session que s'il a assisté régulièrement aux enseignements : ***seulement deux absences injustifiées autorisées par semestre*** ; au-delà l'étudiant passera ses examens uniquement 2^{ème} session. Une exclusion de cours vaut comme une absence injustifiée.

Concernant les épreuves de CC, une ***seule absence justifiée*** pourra être autorisée ***par semestre***, sans que cela conduise au passage de la matière en 2^{ème} session.

Liste des motifs recevables – pièces justificatives :

Motif	Pièces Justificatives
Maladie	Arrêt de travail
Accident sur la voie publique le jour de l'épreuve	Constat d'accident ou constat de Police
Accident trajet, transport avec un véhicule personnel	Constat/certificat médical
Hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous chez un médecin spécialiste (en ayant prévenu dès le rendez-vous pris ou dès le début des enseignements)	Attestation de présence datée et signée par le spécialiste, et copie de la convocation
Garde d'un enfant malade	Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture ou carte d'identité/passeport	Convocation
Décès – Obsèques d'un proche	Avis de décès et lien de parenté
Intempéries (neige/verglas) ou grève des transports	A l'appréciation du CFA cependant l'apprenant est mis à disposition de l'employeur si l'entreprise est proche de son lieu d'habitation
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation	Convocation
Convocations officielles (judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, administration fiscale, examen en vue de l'obtention d'un permis (code de la route, conduite ... sur le territoire national)	Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale	Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative	Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 2 : Modalités d'examen

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de 2^{ème} session ont lieu en juin-juillet.

Un étudiant n'ayant pas pu assister à un examen en 1^{ère} session, du fait d'une absence (justifiée ou injustifiée) devra se présenter en 2^{ème} session.

Un étudiant n'ayant pas pu assister au cours validé par un contrôle continu (ex : anglais, informatique...), est déclaré défaillant et doit se présenter en 2^{ème} session.

Les examens des premiers et deuxièmes semestres donnent lieu à une délibération commune à l'issue des examens du second semestre, par un jury tripartite (Faculté de Pharmacie + CFA de Brive + CFA de Limoges) de l'année d'étude, et dont la composition est validée par l'Université.

Une appréciation (+ et - par rapport à la note de 10/20), par UE à l'issue des épreuves de fin de premier semestre est communiquée à titre indicatif et sans délibération.

Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

1) La **compensation** des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- **entre les UEs d'un même semestre,**
- **entre les deux semestres d'une même année.**

Une **UE est acquise** dès lors que sa note est $\geq 10/20$ ou qu'elle est compensée par les notes des autres UEs d'un même semestre.

Un **semestre est acquis** définitivement dès lors que sa note est $\geq 10/20$ ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

2) **Les UEs qui présentent une note $\leq 7/20$ non sont pas compensables.**

Si le semestre présente une **moyenne ≥ 10** , alors la **compensation des UEs ≥ 7 est applicable** et seules les **UEs non compensables, note $\leq 7/20$** , conduisent à une **2^{ème} session**.

Si le semestre présente une **moyenne ≤ 10** , et qu'il est **compensable par l'autre semestre**, alors la **compensation des UEs ≥ 7 est applicable** et **seules les UEs non compensables, note $\leq 7/20$** , du ou des semestres concernés conduisent à une **2^{ème} session**.

3) Si un **semestre présente une moyenne ≤ 10** , et qu'il n'est **pas compensable par l'autre semestre** de l'année *i.e.* **moyenne à l'année ≤ 10** , alors **toutes les UEs présentant une note ≤ 10 feront l'objet d'une 2^{ème} session**.

4) En cas d'**absence à un examen** (examen de contrôle continu, ou examen final), l'UE est déclarée **défaillante**. Celle-ci ne rentre **pas dans les règles de la compensation**, et dès lors **ne bloque pas la compensation des autres UEs ou des semestres**. Cependant, **toutes les UEs défaillantes font l'objet d'une 2^{ème} session**.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des UEs permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS). Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

Article 4 : AFGSU

L'AFGSU doit être obligatoirement validée, soit lors de la formation soit avant la formation, **à condition de fournir l'attestation AFGSU**, pour la délivrance du diplôme.

Toutefois si l'étudiant est absent de façon justifiée ou injustifiée, lors de l'AFGSU, il pourra assister et valider cette formation sur une session ultérieure organisée par la Faculté, soit pour les DEUST soit pour d'autres formations.

Article 5 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est :

- ≥ 12 , le jury décerne la mention Assez Bien ;
- ≥ 14 , le jury décerne la mention Bien ;
- ≥ 16 , le jury décerne la mention Très Bien ;
- ≥ 18 , le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 6 : Epreuves de seconde session / Redoublement.

Dès lors qu'il y a une ou des UEs non validées en 1^{ère} session, l'étudiant doit les présenter à la 2^{ème} session pour le ou les semestres concernés. Les conditions de validation sont celles **décrites à l'article 3**.

Seule la note de deuxième session est prise en compte.

En cas d'échec à un examen de 2^{ème} session , une proposition de redoublement sera faite à l'étudiant, en concertation avec le maître de stage.

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante **la ou les UEs à laquelle ou auxquelles il a obtenu une note < 10/20 et conserve le bénéfice des UEs auxquelles il a obtenu une note ≥ 10/20**. Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

La réussite globale au DEUST est donc dépendante de la validation de l'ensemble des UEs des deux années, DEUST 1 et DEUST 2.

Rem : compte tenu du statut d'apprenti de l'étudiant, l'apprentissage peut être prolongé pour une **durée d'un an au plus**, et selon deux modalités, soit par prorogation du contrat initial ou de la durée de stage chez le même employeur, soit par conclusion d'un nouveau contrat chez un nouvel employeur.

Article 7 : organisation des examens

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Usage des calculatrices : l'introduction de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE. La liste des calculatrices autorisées sera diffusée au cours de l'année.

- Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.
- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique ainsi que tout support de cours, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions précédentes ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 8 : Formation socle au numérique en santé des étudiants en santé

Selon l' Arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la « formation socle au numérique en santé des étudiants en santé », la formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique ; d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ; de favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité et d'intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

La formation au numérique en santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences : 1 : Les données de santé. 2. La cybersécurité en santé. 3. La communication en santé. 4. Les outils numériques en santé. 5. La télésanté.

Seuls 4 domaines seront abordés au cours de la formation des DEUST (compétences de 1 à 4). En DEUST 2, il s'agira des compétences 3 et 4

A chaque fois, les élèves auront une capsule vidéo à visualiser, des quiz à remplir et des ressources complémentaires à lire. Ceci est considéré comme du travail personnel distanciel.

L'étudiant doit avoir tout valider au bout du semestre 4, où il lui sera attribué 1 ECTS
La validation de ces enseignements est bloquante pour la délivrance du Diplôme.

Cette UE donne lieu à 1 ECTS supplémentaire des 30 ECTS du semestre de la formation.

Article 9 : Enseignements relatifs à la Transition Écologique pour un Développement Sostenable (TEDS)

Conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'éducation, qui dispose que « la formation dispensée dans les établissements d'enseignement supérieur public intègre la transition écologique, le développement durable et la responsabilité sociétale », les enseignements relatifs à la Transition Ecologique pour un Développement Sostenable (TEDS) sont intégrés dans le cursus du DEUST Techniciens Préparateurs en Pharmacie.

Les TEDS ont pour objectif de former les futurs préparateurs aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux liés à la transition écologique, dans une perspective de santé publique et de responsabilité professionnelle.

Le dispositif pédagogique mis en place repose sur deux composantes :

- Un **bloc commun transversal de 10 h**, mutualisé à l'échelle de l'université, permettant d'aborder les grands enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur, tous domaines confondus ;

Un ensemble de **10 h spécifiques** à la filière préparateur, intégrées au sein du DEUST 2, portant sur les enjeux environnementaux propres aux métiers du médicament et des produits de santé.

- un enseignement de 3 h sur le recyclage du médicament,
- la fresque du climat en ligne (3 h),
- La fresque One Health en présentiel (4 h).

La validation de ces enseignements est bloquante pour la délivrance du Diplôme.

IV. ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 10 : Au cours de la deuxième année, les étudiants doivent suivre les enseignements des 3^{ème} et 4^{ème} semestre.

La 2^{ème} année comprend :

- un enseignement universitaire correspondant aux UE S3.n et S4.n.
- une épreuve de validation des compétences.

La 2^{ème} année est validée lorsque l'enseignement universitaire (cf articles 3 - 6, et 8) et l'épreuve de validation des compétences (**modalités décrites dans l'article 8**) sont validés, sans compensation entre ces deux parties

Les enseignements, et le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous. Chaque UE dont les modalités de contrôle des connaissances se font par un **écrit et un CC**, le **coefficient pour l'écrit est de 70 % et pour le CC de 30 %**.

Semestre 3 :

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S3.1 Chimie	12			12	2
UE S3.2 Pharmacognosie	20			20	3
UE S3.3 Préparations magistrales et officinales			28	28	4
UE S3.4 Sciences pharmaceutiques - Pharmacologie générale - Cardiologie, hématologie - Système nerveux - Immunologie	6 30 22 16			74	7
UE S3.5 Législation du travail	18			18	2
UE S3.6 Gestion officinale	30			30	3
UE S3.7 Commentaire technique écrit (*simulation cas de comptoir)	22		2*	24	3
UE S3.8 Reconnaissances			14	14	2

Faculté de Pharmacie	CM	TD	E-Learning	TOTAL	ECTS
UE S3.9 Anglais		10h		10h	1
UE S3.10 Communication		13h	2h	15h	2
UE S3.11 Vaccinologie	6h			6h	1
UE S3.12 Le numérique en santé : partie 2			Travail personnel 5h		0

Modalités de contrôle des connaissances :

Semestre 3	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace GALIEN 87					
UE S3.1 Chimie	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S3.2 Pharmacognosie	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S3.3 Préparations magistrales et officinales	4	TP	1h30	TP	1h30
UE S3.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit + CC	3h	Ecrit	1h30
UE S3.5 Environnement juridique de la pharmacie	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S3.6 Gestion officinale	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S3.7 Commentaire Technique Écrit	7	Ecrit + CC	1h	Ecrit	1h
UE S3.8 Reconnaissances	2	Oral	20 min	Oral	10 min
Faculté de Pharmacie					
UE S3.9 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S3.10 Communication	4	CC		Ecrit	30 min
UE S3.11 Vaccinologie	2	QCM	20 min	QCM en ligne	20 min
UE S3.12 Le numérique en santé : partie 2	1	CC en ligne		QCM en ligne	

Semestre 4 :

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S4.1 Chimie	12			12	2
UE S4.2 Biochimie	22			22	2
UE S4.3 Préparations magistrales et officinales			28	28	4
UE S4.4 Sciences pharmaceutiques - Endocrinologie, diabète - Locomoteur - Reproduction - Immunologie	30 14 20 16			80	8
UE S4.5 Botanique	16			16	3
UE S4.6 Homéopathie	12			12	3
UE S4.7 Commentaire Technique Écrit (*simulation cas de comptoir)	22	6	2*	30	4

Faculté de Pharmacie	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S4.8 Anglais		10h		10h	2
UE S4.9 : AFGSU			14h	14h	
UE S4.10 : Assurance qualité à l'officine	6h	2h		8h	2
UE S4.11 Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)		4h		4h	1
UE S4.12 Le numérique en santé : partie 2			Trava il perso nnel 5h		1

Modalité de contrôle des connaissances :

Semestre 4	Coeff.	Nature 1° session	Durée 1° session	Nature 2° session	Durée 2° session
CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive					
UE S4.1 Chimie	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S4.2 Biochimie	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S4.3 Préparations magistrales et officinales	4	TP	2h30	TP	2h30
UE S4.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit + CC	3h	Ecrit	1h30
UE S4.5 Botanique	4	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
UE S4.6 Homéopathie	2	Ecrit + CC	30 min	Ecrit	15 min
UE S4.7 CTE	7	Ecrit + CC	1h	Ecrit	30 min
Faculté de Pharmacie					
UE S4.8 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S4.9 : AFGSU					
UE S4.10 : Assurance qualité à l'officine	2	CC		Ecrit	30 min
UE S4.11 Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)					
UE S4.12 Le numérique en santé : partie 2	1	CC en ligne		QCM en ligne	

Article 11 : Validation des compétences professionnelles

L'examen de validation (deux sessions annuelles) est co-organisé par les CFA et la Faculté. Il se déroulera au sein de la Faculté, et sera supervisé par un jury composé de membres des CFA et de la Faculté, de professionnels officinaux.

Cet examen comporte les épreuves suivantes :

- **Épreuve pratique de préparation** : Note sur 20 - Durée de l'épreuve 1 h
- **Une épreuve orale** : Note sur 20 - Devant jury et constituée de :
 - d'un oral d'épreuve pratique de délivrance d'ordonnance : Note sur 15 – Durée de l'épreuve 15 minutes. *Le dictionnaire VIDAL* n'est pas autorisé.

Cette épreuve se déroule devant un groupe d'examineurs, désignés par le doyen de la faculté et comprenant au minimum :

- un membre choisi parmi les enseignants des CFA,
- un membre choisi parmi les professeurs et les maîtres de conférences de la faculté,
- un membre choisi parmi les pharmaciens maîtres de stage de la circonscription universitaire.
- **d'une épreuve de reconnaissance de petit matériel et de dispositif médical** : Note sur 5 et durée de l'épreuve 5 min.
- **Une épreuve écrite de posologie enfant et adulte** : Note sur 20 – Durée de l'épreuve 15 minutes
Le dictionnaire VIDAL n'est pas autorisé. Elle se fera sous la forme d'une fiche à remplir qui comprendra 5 posologies usuelles enfants et 5 posologies usuelles adultes de principes actifs présents sur une liste mise à disposition en début d'année. Une absence de réponse sera sanctionnée de - 2 points ; chaque erreur majeure, de posologie ou d'unité pourra être considérée comme éliminatoire par le jury.
- **Rapport de pratiques professionnelles** : Note sur 20 : 10 pour l'écrit et 10 pour l'oral.
Il s'agira pour l'étudiant de préparer un mémoire écrit sur un sujet de son choix et se rapportant à sa pratique officinale. Les attendus de ce rapport en termes de nombres de pages, de composition de plan, de typologie etc... seront précisés en début de 2^{ème} année du DEUST.
Ce rapport sera défendu au cours d'une soutenance orale de 10 min : 3 minutes de présentation orale, et 7 minutes d'échanges. Cette soutenance se fera à la suite de l'épreuve orale et devant un jury de 2 membres choisis parmi les professeurs et les maîtres de conférences de la faculté

Conditions d'admission à l'épreuve

Pour valider, le candidat devra obtenir, pour l'ensemble des épreuves une note moyenne au moins égale à 10 sur 20, sans note éliminatoire, c'est-à-dire **sans aucune note en dessous de 10/20 sur l'épreuve de préparation, d'oral et de rapport de pratiques professionnelles**. Il n'y a **pas de compensation** de notes entre ces épreuves.

Les candidats ajournés à la 1^{ère} session, avec la moyenne générale, devront ainsi repasser en 2^{ème} session, toutes les épreuves pour lesquelles les notes sont < 10/20. Là encore seules les notes de 2^{ème} session sont prises en compte.

Les candidats ajournés à la 2^{ème} session de validation des compétences devront redoubler (cf. article 6) et repasser l'ensemble des épreuves de validation des compétences professionnelles.

STAGE PROFESSIONNEL

Pour les étudiants en alternance, le stage se déroule durant toute l'année universitaire selon un calendrier d'alternance préétabli.

Calendrier annuel de l'alternance

Établissement	Rythme de l'alternance hebdomadaire en CFA	Rythme de l'alternance hebdomadaire en entreprise
CFA Brive	2 jours	3 jours
CFA Limoges	2 jours	3 jours

Lieu de stage : Officines et PUI.

Période : le stage se déroulera durant toute la durée du contrat

Une convention sera établie entre les CFA et les maîtres d'apprentissage.

SOUMIS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE PHARMACIE LE 25 JUIN 2026

Le Doyen de Pharmacie

M. Bertrand COURTILOUX